



Comment sensibiliser les acteurs à la dimension économique des marchés publics ? - Chronique de droit administratif & droit public financier

Catherine Prebissy-Schnall

► To cite this version:

Catherine Prebissy-Schnall. Comment sensibiliser les acteurs à la dimension économique des marchés publics ? - Chronique de droit administratif & droit public financier. Droit administratif, LexisNexis, 2013. hal-01812430

HAL Id: hal-01812430

<https://hal-univ-paris10.archives-ouvertes.fr/hal-01812430>

Submitted on 30 Aug 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Comment sensibiliser les acteurs à la dimension économique des marchés publics ? », in Chronique de Droit administratif et Droit public financier, Droit adm., décembre 2013, chronique 11.

Catherine Prebissy-Schnall

Le rapport « 150 milliards pour quoi faire ? 10 actions pour faire enfin de la commande publique un vrai moteur de croissance » (*Institut Thomas More et cabinet de conseil CKS, avr. 2013*) dresse un bilan assez sombre : une commande publique absente des débats relatifs au redressement productif, à la réduction des déficits publics et au développement des PME. Bien qu'il n'existe aucune mesure de la performance de la commande publique imposée aux acheteurs publics, on sait que les marchés publics occupent une place importante dans la performance économique globale de l'Union européenne (environ 18 % du PIB de l'Union) et sur le plan national (en 2011, quelques 150 milliards d'euros de dépenses, soit 7,5 % du PIB français, ont été engagés par près de 200 000 acheteurs publics). Ces chiffres peuvent différer selon les sources et les champs considérés (*OEAP, « Ecarts entre les données de comptabilité nationale et celles recensées dans la base Aramis »*). Pour autant, la commande publique ne s'inscrit pas suffisamment dans une vision stratégique globale en faveur de la croissance.

A. - Pourquoi cette absence de performance économique ?

La logique dominante pour les pouvoirs adjudicateurs est une logique administrative de sécurisation juridique qui relègue au second plan la recherche de l'efficacité et de la performance économique. Or, les coûts attachés à la réalisation d'un achat public sont lourds : la mobilisation de réelles compétences juridiques, des efforts d'anticipation, le respect de délais rigoureux et la recherche d'une concurrence préservée de toute forme de corruption ou de favoritisme (*J. Desmazes, Achats publics : la problématique conciliation des dimensions managériale et juridique de la responsabilité publique : Politiques et management public, n° 19-1, p. 85*). Il s'agit là d'une déperdition de temps et d'argent sans valeur ajoutée. Certes, il faut garantir des procédures transparentes et non discriminatoires mais sans aller jusqu'à obtenir un droit de la commande publique étouffé par les différents contrôles administratif, financier et pénal qui quadrillent sa mise en œuvre. Cette complexité juridique constitue, dès lors, une barrière à l'entrée qui entrave l'activité économique.

B. - Comment permettre aux achats publics de jouer pleinement leur rôle dans le développement économique ?

En menant au moins trois actions. La première consiste à réorienter l'achat, de la façon la plus performante possible, vers les PME par la mise en place d'un Small Business Act européen (quote-part réservée des marchés). Sur ce modèle, la France a instauré un dispositif expérimental de cinq ans incitant les acheteurs publics à traiter de façon préférentielle les PME innovantes (*L. n° 2008-776, 4 août 2008 de modernisation de l'économie : JO 5 août 2008, p. 12471*). Elle a également facilité la constitution de groupements conjoints d'entreprises (*D. n° 2011-1000, 25 août 2011, art. 17 : JO 26 août 2011, p. 14453*). Mais le succès constaté aux États-Unis et en Corée du Sud doit nous conduire à déployer davantage notre achat en faveur des PME en purgeant notre système de toutes iniquités financières pour que la concurrence résulte des compétences (http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/docs/small_business_report_05_16_12.pdf).

Or, l'adoption prochaine de la nouvelle directive « Marchés publics » dévoile un dispositif encore trop timide même si on peut se féliciter de l'impulsion positive qui sera donnée par la réduction drastique de la documentation (recours aux déclarations sur l'honneur et extension de l'usage de procédures électroniques) et l'introduction d'un plafonnement des exigences relatives au chiffre d'affaires minimal du candidat pour répondre à un marché (fixé à deux fois le montant estimé du marché au lieu de trois).

La deuxième action oblige à réfléchir sur l'obligation de critères de pondération « Responsabilité Sociale des Entreprises » systématiques dans les marchés publics (*Projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire, 25 juill. 2013, art. 9*) pour favoriser la prise en compte d'objectifs sociétaux dans l'achat public. Produire de la performance est en effet tributaire de la capacité de développer des solutions permettant de valoriser des gisements d'économies tangibles tout en s'adaptant aux nouveaux défis des acheteurs publics comme protéger l'environnement, veiller à une meilleure utilisation des ressources et à une plus grande efficacité énergétique, lutter contre le changement climatique, promouvoir l'innovation, l'emploi et l'inclusion sociale et assurer les meilleures conditions possibles pour l'offre de services sociaux de grande qualité. Le projet actuel de directive sur les marchés publics va permettre aux pouvoirs adjudicateurs d'avoir un plus large choix pour décider de la manière de dépenser au mieux et de la façon la plus intelligente les deniers publics : le prix le plus bas ne suffira plus comme critère d'attribution et les offres anormalement basses seront traquées.

Enfin la troisième action serait un prélude intéressant au « choc de simplification » annoncé par le gouvernement puisque la mesure consisterait à mettre en place une plateforme publique d'information unique centralisant la publicité de tous les marchés publics. Ce type de plateforme existe déjà, notamment depuis novembre 2008 mais pour les seuls achats de l'État. La constitution d'un portail unique permettrait de favoriser la constitution de groupement de commandes et servirait en même temps d'outil statistique.

Le Guide de la modernisation de l'achat du 6 septembre 2013, élaboré par le Service achat de l'État (SAE), s'attache particulièrement aux outils liés à la dématérialisation car ils obligent à un renforcement de la professionnalisation des acteurs qui contribuera au respect de la trajectoire de retour à l'équilibre des finances publiques.